

# Chenecey Buillon

## Lettre d'information



### Edito

Madame, Monsieur,

L'année 2021 a été une année compliquée pour tous, au cours de laquelle nous avons vécu au rythme de la pandémie de covid 19.

L'arrivée du vaccin accompagné du respect des gestes barrières a permis de se protéger et de vivre presque normalement mais la pandémie n'est pas finie en ce début d'année. Aussi, j'ai une pensée toute particulière pour nos soignants, pour tous ceux qui sont en première ligne depuis plusieurs mois maintenant et pour tous ceux qui ont subi ce virus.

Malgré ce contexte, l'équipe municipale a été au travail, à votre service pour lancer ses projets.

Avec la rentrée, la convivialité a été de mise avec la fête de Chenecey-Buillon qui a été une vraie réussite avec le spectacle "Serre et Jardins" et le tir du feu d'artifice.

Les travaux de réhabilitation de l'atelier communal et la mise en lumière du pont et de l'oratoire de la Salette ont été finalisés cette fin d'année sans oublier l'acquisition du terrain de l'entrée de village auprès de l'Etablissement public foncier du Doubs.

De nouveaux projets sont en cours d'examen sur la commune mais aussi avec le SIVOM de Charancey sur Loue : construction de nouvelles salles de classe/réhabilitation du Cimetière et agrandissement/ ouverture du périscolaire le mercredi...

L'année 2022 débute avec depuis ce 1er janvier, la présidence française de l'Union européenne avec de vrais défis à relever dont la question climatique qui doit tous nous mobiliser.

Une année importante puisque l'élection clé de voute des institutions de la 5ème République avec l'élection du Président de la République se déroulera les 10 et 24 avril prochains. Une nouvelle Assemblée nationale sera également élue les 12 et 19 juin prochains.

**Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite une très belle Année, Une très belle Année pour vos familles....**

Bien sincèrement, Laurence Breuillot, Maire

### Cérémonie de Voeux Et Repas des aînés

Au regard du contexte sanitaire actuel, la municipalité a décidé de ne pas organiser la traditionnelle **cérémonie de voeux** du mois de janvier.

De même, le **repas des aînés** fixé au 23 janvier prochain, salle de convivialité, ne pourra avoir lieu.

Il a donc été décidé de distribuer le repas préparé par le Restaurant "Chez Geravais" au domicile des personnes concernées le 23 janvier matin.

Nous vous remercions de votre compréhension.



## La fête patronale Week end du 17 septembre

Suite à la sollicitation de la municipalité, la Communauté de Communes Loue Lison nous a permis d'obtenir le spectacle "Entre Serre et Jardin" proposé par les 2 Scènes

Un spectacle joué en plein air apprécié par petits et grands, un lopin de slow cirque où tout pousse au sourire.

Un spectacle alliant la poésie du geste, l'absurde naturel et la dérision sauvage.

- Le Comité des Fêtes a proposé une buvette avec vente de saucisses aux participants.... Un moment de convivialité très apprécié par le public et agrémenté des chansons du groupe des Enchanteurs.
- La fanfare "l'Echo de la Loue " a également animé cette soirée festive au rythme de ses morceaux de musique entraînant.

La Municipalité a offert **un feu d'artifice** en soirée le 17 septembre tiré par la société "arti show" afin de permettre aux habitants de nos communes de se retrouver pour la fête patronale de mi -septembre.





## La mise en lumière du Pont et de l'Oratoire de la Salette

La municipalité a souhaité mettre en valeur son patrimoine et notamment le pont qui franchit la Loue dont la construction remonte à 1835 ainsi que l'Oratoire dédié à Notre Dame de la Salette. Ce dernier ayant été construit suite à l'épidémie de choléra de 1854 qui frappa la commune.

L'inauguration s'est tenue le 10 décembre.

En présence de nombreux élus et habitants, le maire a retracé l'historique du Projet de mise en lumière des 2 édifices.

Le conseil municipal a collaborer avec Mr WALGER de l'Agence du **"Point Lumineux"** "pour mener à bien ce projet.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise EIMI.

Le coût de l'opération s'élève à 35 000 euros HT et n'était pas subventionnable, ni par l'Etat, ni par les Collectivités territoriales.

Il s'agissait d'aménager l'existant tant au niveau de l'éclairage de l'édifice que de la consommation énergétique en préservant l'environnement.

Une collaboration étroite a été conduite sur ce dossier avec Mme VERCEZ, Architecte des Bâtiments de France.

La municipalité remercie vivement l'Hôtel restaurant "Chez Gervais" ainsi que Mr Stehly pour leurs dons à ce projet.





## Rénovation atelier communal situé route d'Epeugney



La municipalité a souhaité réhabiliter le bâtiment situé route d'Epeugney cédé par Mr Richard TISSERAND à la collectivité, il y a quelques années.

Ce bâtiment avait vocation à devenir l'atelier communal.

Il s'agissait donc de permettre à notre employé communal d'occuper des locaux adaptés dans le cadre de son activité tout en respectant la législation du travail.

Une travée du bâtiment a donc été isolée et équipée d'une salle d'eau avec douche et WC. Les fenêtres ont été changées, des volets et le chauffage installés, un assainissement non collectif réalisé.

Une dalle béton a été posée sur l'ensemble des trois travées. Les portes du bâtiment ont été déposées et laquées.

La seconde et la troisième travée accueilleront le matériel communal et des rangements y seront installés prochainement.

**Une porte ouverte sera organisée au printemps afin de permettre aux habitants de découvrir le lieu.**

Le coût de l'opération : 64 000 euros HT subventionné à 25% par l'Etat (DETR)

# COVID 19 :

## Les règles d'isolement et de quarantaine évoluent à partir du 3 janvier

Afin de tenir compte de **l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron** en France et avoir une balance bénéfice-risque visant à assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie-socio-économique, **les durées d'isolement et de quarantaine évoluent dès ce 3 janvier.**

Les premières données virologiques disponibles pour le variant Omicron montrent une durée d'incubation plus rapide que pour les précédents variants, allant en faveur d'une réduction possible de la durée d'isolement.

Par ailleurs les données épidémiologiques montrent une diffusion du variant Omicron extrêmement rapide qui risque d'engendrer une **augmentation exponentielle de l'incidence des personnes positives dans la population française**, avec un nombre conséquent de personnes qui va être contaminé dans les prochaines semaines. En maintenant les règles actuelles d'isolement des cas positifs et des personnes contacts d'une personne infectée par le SARS-CoV-2, de nombreuses personnes seraient d'une manière excessive contraintes à l'isolement et exclues de leur lieu de travail, pouvant ainsi **mettre en péril la continuité de la vie sociale et économique du pays.**

Aussi, la prise en compte de ces éléments, associé à l'accélération de la campagne de vaccination et au rappel de la mise en œuvre indispensable des mesures barrières, a permis d'envisager la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact.

C'est dans cet optique que **le Haut Conseil de la Santé publique a rendu le 31 décembre 2021 un avis relatif aux mesures d'allègement de la stratégie d'isolement social et professionnel**, distinguant plusieurs phases d'évolution possible de la situation épidémiologique selon les impacts sur la vie sociale économique et sanitaire.

### Quelles sont les nouvelles règles d'isolements ?

**A partir du 3 janvier 2022**, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

### Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

*Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.*

### Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

*Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.*

### **Quelles sont les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts ?**

#### **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)**

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

**En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.**

#### **Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés**

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

**Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.**

#### **Pour les enfants de moins de 12 ans**

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests

à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.

**Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour les personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) seront pris en charge par l'assurance maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.**





# ASSOCIATIONS

L'association d'aquarelle de Janine Schmutz "Atelier Couleurs et passion" est officiellement créée depuis septembre dernier.

Les cours ont lieu un mercredi sur deux, salle de Convivialité

6 personnes sont inscrites



## LISTES ÉLECTORALES: Inscriptions



Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Aussi, afin de voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.

Cette démarche est gratuite et possible en **ligne ou en mairie** jusqu'au **mercredi 2 mars 2022** pour pouvoir voter à l'élection présidentielle.

*Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales : [service-public.fr](https://service-public.fr)*

## URBANISME : dépôt des demandes en ligne

A compter du 1er janvier 2022, vous avez la possibilité de **déposer en ligne** vos demandes d'autorisations d'urbanisme (CU,DP,PA,PC,DP) via le guichet unique en vous connectant sur :

<https://pays-ornans.geosphere.fr/guichet-unique>

**Le dépôt en mairie est toujours possible également.**

## MA COMMUNE MA SANTE

Changer de mutuelle/Tarifs négociés et mutualisés

Rappel : Permanence **jeudi 27 janvier de 14h à 18h30** salle du Conseil en Mairie avec ACTIOM  
Prendre RDV au préalable auprès du secrétariat de mairie : 03 81 60 30 90



# Cas contact, test positif :

Quelles sont les nouvelles règles d'isolement ?



## JE SUIS VACCINÉ (dose de rappel comprise)

Si je suis **cas contact** : je fais immédiatement un test PCR/antigénique

- ☛ S'il est **négatif** : je fais un autotest à J+2 et J+4\*
- ☛ S'il est **positif** : je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement

\* Si je suis positif, je fais un test antigénique ou PCR. Si je suis toujours positif, je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement selon mon statut vaccinal



Pour les **enfants de 0 de 12 ans**, les règles d'isolement sont les mêmes que pour les **personnes au schéma vaccinal complet**

Toutes les informations sur :

[solidarités-santé.gouv.fr](https://solidarités-santé.gouv.fr)



## JE SUIS VACCINÉ (dose de rappel comprise)

Si je suis **positif au Covid-19** :

- ☛ Je m'isole **7 jours** si symptomatique
- ☛ **5 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un **test** antigénique ou PCR au résultat **négatif** au 5<sup>e</sup> jour



## JE SUIS NON VACCINÉ (ou schéma vaccinal incomplet)

Si je suis **cas contact** :

- ☛ Je m'isole **7 jours**
- ☛ Je réalise un **test antigénique ou PCR** à l'issue de mon isolement\*

\* Si je suis positif, je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement selon mon statut vaccinal



## JE SUIS NON VACCINÉ (ou schéma vaccinal incomplet)

Si je suis **positif au Covid-19** :

- ☛ Je m'isole **10 jours** si symptomatique
- ☛ **7 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un **test** antigénique ou PCR au résultat **négatif** au 7<sup>e</sup> jour

